

COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS

CONSEIL MUNICIPAL du 06 juin 2016

Membres en exercice :	23
Membres présents :	19
Suffrages exprimés :	20
VOTES : Contre : 0 Pour :	20
Abstentions :	0
Convoqué le :	02/06/2016

L'an deux mille seize, le six juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Thézan-les-Béziers, sous la Présidence de M. Alain DURO.

Présents : DURO Alain, FORTE Francis, CRISTOL Bruno, RODRIGUEZ Manuelle, CORDIER Marie, GUIMERA Dominique, GARCIA Fernand, CAVERIBERE Claude, FONTESSE Carl, FRANCOIS Jacqueline, MEDINA Charles, PALOMARES Alba, RAMEL-GUIRAUD Nathalie, GUIRAUD Frédéric, PILATO FERRE, Stéphanie PRADES Laurent, ALLIES Nadine, GARNIER Nathalie, ROUSSEL Lydia, BATTUT Eliane, MONTANES Jérôme, PAILLON Sylvie, RAMOS Karine,

Absents : (pouvoir F.FORTE), (pouvoir A.DURO), (pouvoir F.GUIRAUD)

OBJET : Révision du PLU en cours - Décision d'application des nouvelles dispositions du code de l'Urbanisme résultant de l'ordonnance du 23 septembre 2015 et du décret du 28 décembre 2015

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2016 et dans le prolongement de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 a emporté une nouvelle codification de la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme. Il a prévu également une modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, en préservant les outils préexistants, tout en créant de nouveaux pouvant être mis en œuvre facultativement par les communes et intercommunalités.

L'article 12 VI du décret permet aux Communes et intercommunalités qui ont engagé avant le 1^{er} janvier 2016 une procédure de révision, de décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Il est de l'intérêt pour la Commune d'adopter cette option afin d'approuver un PLU révisé dont son contenu sera conforme aux nouvelles codifications du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de décider d'appliquer les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme résultant de l'Ordonnance du 23 septembre 2015 et du Décret du 28 décembre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE

- **D'appliquer** les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme résultant de l'Ordonnance du 23 septembre 2015 et du Décret du 28 décembre 2015.
- **Dit que** cette délibération sera transmise au bureau d'études pour application, et à la Sous-Préfecture pour le contrôle de légalité.

Délibéré à THEZAN, le 06 juin 2016

Pour expédition conforme
Le Maire, **Alain DURO**



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe qu'en vertu du décret n° 83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 19 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 -A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- Notifié le :

